

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/101 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA FISCALITE DES SUCCESSIONS

SEANCE DU 20 JUILLET 1999

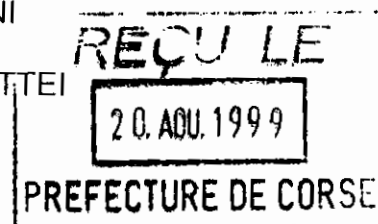
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Joseph ANTONA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Jean-Charles COLONNA à Mme Simone GUERRINI
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Robert FELICIAGGI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Toussaint LUCIANI, Pierre-Timothée PIERI, Camille de ROCCA SERRA, Ange SANTINI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA.

ETAIT ABSENT ET N'A PAS PRIS PART AU VOTE :

M. Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

A PRIS CONNAISSANCE des déclarations de M. Christian SAUTTER, Secrétaire d'État au Budget, telles qu'elles ont été diffusées par une dépêche d'agence,

DEPLORE qu'en ce qui concerne la fiscalité des successions, M. SAUTTER ait cru devoir prendre position avant même d'avoir connaissance des travaux de la commission mixte paritaire Etat - Collectivité Territoriale de Corse et de ses propositions,

REGRETTE, qu'ignorant ses récentes délibérations unanimes, un membre du Gouvernement veuille ainsi fermer la porte à tout dialogue en rejetant l'esprit de concertation qui a présidé aux travaux de la commission,

CONSTATE avec consternation le caractère étrangement réducteur que le Secrétaire d'État au Budget entend conférer à la mission de la commission,

S'ADRESSE solennellement au Premier Ministre et souhaite savoir au plus tôt si les déclarations de M. SAUTTER constituent la position du Gouvernement.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout ou besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juillet 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

José ROSSI

